

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QU'après recommandation du ministre responsable de l'application de la Loi sur le Centre de services partagés du Québec, madame Sylvie Ferland, directrice, Publications du Québec, Centre de services partagés du Québec, soit nommée de nouveau membre de la Société québécoise d'information juridique pour un mandat de cinq ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres de la Société québécoise d'information juridique pour un mandat de cinq ans à compter des présentes :

— après recommandation des doyens des facultés de droit :

— M<sup>e</sup> Daniel Boyer, bibliothécaire en chef, Bibliothèque de droit NAHUM GELBER, Université McGill, en remplacement de M<sup>e</sup> Catherine Choquette;

— après recommandation du ministre de la Justice :

— M<sup>e</sup> Carol-Ann Croteau, conseillère juridique, Direction des services judiciaires de la métropole, ministère de la Justice, en remplacement de M<sup>e</sup> Pauline Poisson;

— M<sup>e</sup> Michel Paquette, conseiller, Bureau de la sous-ministre, ministère de la Justice, en remplacement de M<sup>e</sup> Johanka Giguère;

— après consultation du Barreau du Québec :

— M<sup>e</sup> Philippe-André Tessier, avocat, Robinson Sheppard Shapiro, en remplacement de M<sup>e</sup> Isabel J. Schurman;

QUE M<sup>e</sup> Nicolas Vermeys soit nommé vice-président de la Société québécoise d'information juridique pour la durée non écoulée de son mandat, en remplacement de M<sup>e</sup> Isabel J. Schurman.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

60099

Gouvernement du Québec

### Décret 839-2013, 23 juillet 2013

CONCERNANT la conclusion d'une entente relative à la prise en charge par des municipalités de la responsabilité d'offrir un service de recharge public pour les véhicules électriques dans le cadre du Circuit électrique d'Hydro-Québec

ATTENDU QUE les municipalités ne possèdent pas la compétence leur permettant d'offrir à des tiers un service de recharge public pour les véhicules électriques;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 29.1.1 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) et le premier alinéa de l'article 10.5 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1) prévoient que toute municipalité peut conclure avec le gouvernement une entente en vertu de laquelle elle se voit confier la prise en charge de responsabilités que définit l'entente et qu'une loi ou un règlement attribue au gouvernement ou à l'un de ses ministres ou organismes;

ATTENDU QUE l'article 29.1.4 de la Loi sur les cités et villes et l'article 10.8 du Code municipal du Québec prévoient qu'une entente conclue en vertu de l'article 29.1.1 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 10.5 du Code municipal du Québec prévaut sur toute disposition inconciliable d'une loi générale ou spéciale ou de tout règlement pris en vertu d'une telle loi;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 14.1<sup>o</sup> de l'article 12 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (chapitre M-25.2), le ministre des Ressources naturelles a la fonction et le pouvoir d'assurer la mise en œuvre de mesures d'efficacité et d'innovation énergétiques visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre;

ATTENDU QUE l'utilisation de véhicules électriques est une mesure d'efficacité énergétique visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre;

ATTENDU QUE, afin de favoriser l'utilisation des véhicules électriques, il est nécessaire d'offrir un service de recharge pour ces véhicules dans les endroits publics;

ATTENDU QUE certaines municipalités ont manifesté leur intérêt pour offrir ce service;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Ressources naturelles et du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

QUE soit confiée aux municipalités intéressées la responsabilité d'offrir un service de recharge public pour les véhicules électriques dans le cadre du Circuit électrique d'Hydro-Québec, à la suite d'une entente à intervenir entre la ministre des Ressources naturelles et ces municipalités;

QUE les municipalités, qui adhèrent au Circuit électrique d'Hydro-Québec, soient autorisées à se procurer les bornes de recharge auprès des soumissionnaires retenus par Hydro-Québec dans le cadre d'un processus d'appel d'offres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

60100

Gouvernement du Québec

## **Décret 840-2013, 23 juillet 2013**

CONCERNANT le renouvellement du mandat de monsieur Clermont Gignac comme directeur exécutif pour la réalisation des projets du Centre hospitalier de l'Université de Montréal, du Centre universitaire de santé McGill et de l'Hôpital Sainte-Justine

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 647-2010 du 7 juillet 2010, monsieur Clermont Gignac a été nommé de nouveau directeur exécutif pour la réalisation des projets du Centre hospitalier de l'Université de Montréal, du Centre universitaire de santé McGill et de l'Hôpital Sainte-Justine et que son mandat viendra à échéance le 24 juillet 2013;

ATTENDU QUE le projet de loi numéro 38 concernant la gouvernance des infrastructures publiques et constituant la Société québécoise des infrastructures, dont la mission sera principalement de soutenir les organismes publics dans la gestion de leurs projets d'infrastructure publique, a été déposé à l'Assemblée nationale le 1<sup>er</sup> mai 2013;

ATTENDU QUE le mandat de monsieur Clermont Gignac comme directeur exécutif pour la réalisation des projets du Centre hospitalier de l'Université de Montréal, du Centre universitaire de santé McGill et de l'Hôpital Sainte-Justine s'inscrit dans la mission de la Société québécoise des infrastructures;

ATTENDU QU'afin d'assurer une transition harmonieuse des fonctions assumées par monsieur Clermont Gignac à la Société québécoise des infrastructures, il sera requis de monsieur Gignac le transfert des connaissances acquises dans le cadre de son mandat et une reddition de compte à l'égard des travaux et des activités réalisés ou en cours de réalisation;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE monsieur Clermont Gignac soit nommé de nouveau directeur exécutif pour la réalisation des projets du Centre hospitalier de l'Université de Montréal, du Centre universitaire de santé McGill et de l'Hôpital Sainte-Justine, à compter du 25 juillet 2013, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

## **Conditions de travail de monsieur Clermont Gignac comme directeur exécutif pour la réalisation des projets du Centre hospitalier de l'Université de Montréal, du Centre universitaire de santé McGill et de l'Hôpital Sainte-Justine**

### **1. OBJET**

Le gouvernement du Québec nomme monsieur Clermont Gignac, qui accepte de continuer d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme directeur exécutif pour la réalisation des projets du Centre hospitalier de l'Université de Montréal, du Centre universitaire de santé McGill et de l'Hôpital Sainte-Justine.

À ce titre et en conformité avec les lois et les règlements, il exerce tout mandat que lui confie le ministre de la Santé et des Services sociaux.

Monsieur Gignac exerce ses fonctions à Montréal.

### **2. DURÉE**

Le présent engagement commence le 25 juillet 2013 pour se terminer le 24 janvier 2014, sous réserve des dispositions de l'article 4.

### **3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL**

#### **3.1 Rémunération**

À compter de la date du renouvellement de son engagement, monsieur Gignac reçoit un traitement annuel de 271 659 \$.

Ce traitement sera majoré du même pourcentage de majoration des échelles de traitement des cadres de la fonction publique, aux mêmes dates.